Nations Unies S/2017/665



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 août 2017
Français
Original : anglais

Lettre du 25 juillet 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous écrire au sujet du financement du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone.

L'article 3 de l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sierra-léonais et portant création du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone prévoit que ses dépenses sont couvertes par des contributions volontaires de la communauté internationale et que les parties et le Comité de contrôle peuvent rechercher d'autres modes de financement. Le Comité de contrôle du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone m'a informé que les crédits du Tribunal seraient épuisés à la fin de l'année 2017 et que, malgré la poursuite des activités de collecte de fonds, les contributions volontaires ne devraient pas suffire pour permettre au Tribunal de continuer à fonctionner après 2017.

Le Tribunal spécial résiduel a été créé en application d'un mandat du Conseil de sécurité et exerce des fonctions résiduelles du Tribunal spécial pour la Sierra Leone depuis le 1er janvier 2014. Il est notamment chargé de : superviser l'exécution des peines prononcées contre les personnes condamnées par le Tribunal spécial; protéger et appuyer les témoins et les victimes; conserver et gérer les archives du Tribunal spécial; répondre aux demandes d'accès à des éléments de preuve formulées par les ministères publics des États; répondre aux requêtes formulées par les États au sujet des demandes d'indemnisation; réviser les condamnations et les acquittements; conduire des procédures d'outrage à la Cour; fournir des conseils de la défense et une aide juridique pour toutes les affaires dont il est saisi, et faire respecter le principe de l'autorité de la chose jugée.

Le Tribunal spécial résiduel est une institution modeste au personnel réduit. La Greffière est le seul haut fonctionnaire à plein temps, et les juges, le chef du Parquet et le Défenseur principal sont rémunérés au prorata du travail effectivement exécuté. Pour réduire davantage les coûts, le Tribunal spécial résiduel partage les bureaux du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 à La Haye, et ce dernier lui fournit également un appui administratif. À cet égard, l'Assemblée générale m'a demandé de faire en sorte que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux continue à proposer un appui logistique et administratif au Tribunal spécial résiduel lorsque le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie aura achevé son travail, sur la base du remboursement des coûts, selon qu'il conviendra et sans préjudice du mandat de chacune des institutions.

17-13250 (F) 040817 040817





Les besoins annuels en ressources du Tribunal spécial résiduel pour le prochain exercice biennal sont estimés à environ 2,97 millions de dollars. Les hauts fonctionnaires du Tribunal collectent des fonds depuis janvier 2017. De plus, en avril 2017, j'ai écrit à l'ensemble des États Membres pour les appeler à contribuer financièrement aux travaux du Tribunal. À ce jour, deux États Membres ont contribué à hauteur de 150 000 dollars, et je les en remercie. Il n'y a eu aucune autre contribution ou annonce de contribution.

Le Tribunal spécial résiduel aide à renforcer l'état de droit et à instaurer la paix et la sécurité en Sierra Leone et dans la région. S'il ne parvient pas à obtenir un financement sûr, il ne sera plus en mesure de remplir sa mission fondamentale. L'échec du Tribunal spécial résiduel pourrait amoindrir l'héritage du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et compromettre gravement les progrès accomplis dans l'application du principe de responsabilité pour les graves crimes internationaux commis en Sierra Leone.

Au vu de ce qui précède, je compte proposer à l'Assemblée générale que les dépenses du Tribunal spécial résiduel pour les années 2018 et 2019 soient financées par une subvention au titre du budget-programme statutaire.

Cette subvention serait une mesure temporaire visant à résoudre la situation financière actuelle. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires préconise une analyse plus approfondie et l'élaboration d'autres options de long terme pour financer le Tribunal spécial résiduel. Je vais poursuivre le dialogue avec le Gouvernement sierra-léonais, le Comité de contrôle du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone et les parties concernées sur d'éventuels autres modes de financement et d'appui du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) António **Guterres**